

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**(Districts Douville, Saint-Sacrement, Sacré-Cœur,  
Hertel-Notre-Dame, La Providence, Cascades et  
l'ensemble du territoire de la Ville)**

**SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-111**

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour les zones concernées 2021-M-01, 2022-H-24, 2023-H-24, 2019-H-01, 3104-I-21, 3099-I-21, 4035—H-01, 4038-M-03, 2231-H-01 et 5026-H-06, pour les zones contiguës et pour l'ensemble du territoire.

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la résolution numéro 20-294 adoptée le 19 mai 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits qui s'est terminé le 4 septembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 sur le projet de règlement numéro **350-111** le Conseil de la municipalité, par sa résolution numéro 20-470, a adopté un second projet de règlement, intitulé " Règlement numéro 350-111 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions ".

Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, ce qui suit :

- bonifier certaines dispositions et résoudre des irritants réglementaires;
- ajuster les limites des zones dans le carré Albany-Tétrault, afin qu'elles concordent avec les limites cadastrales;
- ajuster les limites des zones du terrain sis au 4040, boulevard Casavant Ouest, afin qu'elles concordent avec les limites cadastrales;
- régulariser le zonage du terrain de stationnement vendu par la Ville aux 2940-2954, boulevard Laframboise;
- permettre le prolongement du développement résidentiel sur l'avenue Jeanne-Daigle;
- permettre le prolongement du développement résidentiel sur l'avenue Philippe-Lord.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

A) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- de préciser la largeur applicable pour tout terrain dont la ligne avant est concave;
- de retirer l'obligation de prévoir une superficie minimale d'espace de rangement;
- de revoir les usages commerciaux autorisés en mixité;
- d'ajouter des usages au groupe « Commerce de vente au détail non structurant »;

- de réduire l'empiétement permis d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'un escalier extérieur dans une marge arrière;
- d'augmenter de 15 % à 40 % le maximum de l'aire du bâtiment principal, où la hauteur ou le nombre d'étages minimum peut être inférieur à la norme minimale prescrite;
- de retirer la norme minimale de hauteur prescrite pour les annexes à un bâtiment résidentiel;
- d'augmenter la superficie maximale permise des bâtiments accessoires pour un projet résidentiel en copropriété de plus de 7 logements ou chambres;
- de bonifier les dispositions applicables aux conteneurs;
- d'intégrer des dispositions générales aux zones tampons;
- d'intégrer une distance applicable entre toute case de stationnement et une fenêtre située au sous-sol d'une maison de chambres;
- d'augmenter la largeur maximale permise d'une entrée charretière desservant un usage du groupe « Commerce de gros non structurant »;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par 40 mètres carrés de superficie de plancher, pour tout usage institutionnel non mentionné spécifiquement;

peut provenir de toute zone sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et des zones contiguës à celle-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

B) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
- d'assujettir toute nouvelle construction au centre-ville aux dispositions relatives au stationnement hors-rue;

peut provenir de toute zone située dans le secteur centre-ville et des zones contiguës à celle-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

C) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24, qu'une partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 2022-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 et qu'une partie de la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2019-H-01;

peut provenir des zones concernées 2021-M-01, 2022-H-24, 2023-H-24 et 2019-H-01 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 2024-M-01, 2025-M-01, 2027-M-01, 2026-H-05, 2072-H-01, 2015-H-01, 2018-H-05 et 1007-A-02.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

D) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3104-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;

peut provenir des zones concernées 3104-I-21 et 3099-I-21 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 3103-I-21, 3100-I-02, 3002-A-03, 2020-X-05, 3106-A-03, 3003-I-21 et 3004-P-02.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

E) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4035-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4038-M-03;

peut provenir des zones concernées 4035-H-01 et 4038-M-03 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 4039-H-01, 4037-H-14, 4036-H-22, 4030-P-04, 4034-M-03, 4033-R-02, 3060-C-03 et 4041-M-03.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

F) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments jumelés et en rangée dans la zone d'utilisation résidentielle 2231-H-01;

peut provenir de la zone concernée 2231-H-01 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 2038-X-06, 2052-H-01, 2220-H-01, 2230-H-06 2229-H-15, 2227-H-13 et 8064-A-03.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- G) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments isolés dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06;

peut provenir de la zone concernée 5026-H-06 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 5025-H-01 et 5027-H-16.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- H) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-01 », « A-02 », « A-03 », « A-06 », « A-10 », « A-11 » et « A-12 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, peut provenir de toute zone sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et des zones contiguës à celle-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

## **2. Description des zones**

Les zones concernées 2021-M-01, 2022-H-24, 2023-H-24 et 2019-H-01 sont situées dans le district Douville, à proximité de l'intersection Albany-Tétrault/Laurier Ouest.

Les zones concernées 3104-I-21 et 3099-I-21 sont situées dans le district Saint-Sacrement, à proximité de l'intersection Bérard/Ferdinand-Daoust.

Les zones concernées 4035-H-01 et 4038-M-03 sont situées dans le district Sacré-Cœur, à proximité de l'intersection Laframboise/Gauthier.

La zone concernée 2231-H-01 est située dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Jeanne-Daigle/Victor-Martin.

La zone concernée 5026-H-06 est située dans le district La Providence, à proximité de l'intersection Lambert-Sarazin/Charles-Racicot.

Les zones agricoles de types « A-01 », « A-02 », « A-03 », « A-06 », « A-10 », « A-11 » et « A-12 » sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville.

L'illustration par croquis de ces zones et de leurs zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **2 octobre 2020 à 13 h 00** (fermeture de l'hôtel de ville, 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville).
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **21 septembre 2020**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou encore être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

4.3 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit de signer la demande en leur nom et a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de l'occupant de l'établissement d'entreprise; l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

4.4 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **21 septembre 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. Consultation du projet et information

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche, ou encore en téléphonant au 450-778-8317.

Saint-Hyacinthe, le 23 septembre 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA  
Greffière